

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt deux, le 11 Juin à 9 heures,
En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie sans public avec retransmission en direct, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19 et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Date de Convocation 07/06/2022	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis Ragon, David Michel, Laurent Savouret, Mmes Sandrine Hery, Nadège Doublet, Mr Ernesto Vieira Rodrigues, Mme Mickaële Cabaret, Mr Thomas Viet, Mmes Frédéric Fileppi, Nathalie Bougard, Mr Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour Goupil.
Date d'affichage 07/06/2022	<u>Absents excusés représentés</u> : Mme Séverine Almonecil-Paulet pouvoir à Mr Jean-Louis Ragon ; Mr Alex Ragoo pouvoir donné à Mme Frédérique Fileppi ; Mme Katia Bonnefoy pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mme Stéphanie Fiquet Martinez pouvoir donné à Mme Carole Delfour-Goupil. <u>Absents</u> : Mme Monique Gastellu, Mr Fabrice Tupinier, Mr Nicolas Sprenger. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nadège Doublet.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable. Il précise que seul le téléphone retransmettant cette séance en direct doit rester allumer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de prendre leurs dispositions avant le début de séance pour ne pas quitter sans cesse la salle et revenir car il faut le mentionner systématiquement sur le compte rendu.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 2, nombre de mariages : 4, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 3, le nombre de demandeur d'emploi : 103 au 15 mai 2022.

Remerciements

La famille de Mr Guy Lulek remercie la municipalité pour ses attentions témoignées lors de son décès.

La famille de Mme Presta remercie la municipalité pour la sympathie témoignée lors de son décès.

Madame Carole Delfour-Goupil conseillère municipale demande à être informée des décès sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il fera le nécessaire pour envoyer un mail d'information aux élus.

Informations diverses

Eglise

Le pôle missionnaire de Dammartin remercie la municipalité pour les travaux effectués dans l'église, la réparation de la sonorisation et l'installation de l'écran.

Monsieur le Maire remercie Monsieur David Michel pour cette acquisition et le service technique pour l'installation.

Madame Sandrine Hery Adjointe au Maire indique que des familles utilisent le matériel lors des enterrements.

Voyage CCAS

Madame et Monsieur Rusek remercient la municipalité pour l'investissement des membres du conseil municipal et du CCAS auprès des séniors et la magnifique journée passée à Amiens.

Formation du Jury Criminel pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2023 laquelle doit être effectuée par tirage au sort sur les listes électorales. Il convient de nommer trois jurés.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort par Monsieur Jean-Maurice Baret pour le numéro de page et par Madame Nathalie Bougard pour le numéro de ligne ; le résultat désigne les personnes suivantes :

- . Mme Jessica FUENTES,
- . Mr Sylvain LEBRUN,
- . Mr Darius ASDRUBAL.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe que les collectivités territoriales doivent adopter la norme comptable M57 en lieu et place de la M14 actuellement en vigueur pour la commune d'Oissery. Cette nouvelle norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

C'est la raison pour laquelle, il convient d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 lequel s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (budget principal et budget annexe locatif) et d'autoriser à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire informe que suite à l'engagement de la commune ci-dessus à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de doter la commune d'un règlement Budgétaire et Financier lequel toutefois, n'est pas obligatoire.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent

au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- Déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est par conséquent proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Décision modificative

Monsieur le Maire expose que suite à la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie y compris les alignements des parcelles B 1401 et B 1417, du bassin de rétention de l'éclairage public, des espaces verts et des parcelles de pâturages b 175, b 176, b 1259, b 161 et B 159 du lotissement dit « Rue des Chevaliers » pour un euro symbolique, pour permettre la passation des écritures comptables en opération d'ordre, il convient de procéder à une décision modificative.

En effet, la somme de 1 € a été inscrite au budget 2022 en opération d'ordre ; toutefois la valeur estimée du bien étant d'un montant de 3.000 €, la Trésorerie demande de passer l'écriture en opération d'ordre pour la valeur du bien et non du montant de la rétrocession à 1€.

C'est la raison pour laquelle il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – opération d'ordre

Chapitre 041 – article 2118 – dépenses	2.999 €
Chapitre 041 – article 1328 – recettes	2.999 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Acceptation des chèques vacances

Monsieur le Maire informe que le service des inscriptions aux structures du périscolaire est saisi par des parents pour une demande d'utilisation, comme moyen de paiement, de chèques vacances « ANCV ». Actuellement la municipalité accepte les chèques CESU préfinancés. Le chèque vacances permet entre autre de régler les factures d'un accueil de loisirs le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires ; exclusion faite de la garderie du matin et du soir et de l'aide aux devoirs. C'est la raison pour laquelle il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2022 d'accepter ce mode de paiement qui présente un intérêt certain pour les administrés, et il convient d'autoriser la signature d'une convention au dispositif des chèques vacances « ANCV », le taux de la commission est de 2,5 %, l'acte constitutif de la régie du service périscolaire sera modifié et le régisseur sera habilité à accepter en paiement les chèques vacances « ANCV ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Modification du périmètre du SDESM pour adhésion des communes de Nanteuil-Les Meaux et Trilbardou

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'adhésion des communes de Trilbardou et de Nanteuil-les-Meaux au SDESM, l'avis des assemblées délibérantes membres du SDESM est requise pour approbation.

Il est proposé d'approuver l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres pour ces deux communes.

Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Monsieur le Maire informe que la commune étant membre du SDESM peut bénéficier du système d'information géographique « SIG » en signant la convention-cadre proposée. Cette prestation est gratuite pour la municipalité et elle peut permettre au service technique d'accéder aux données de la position des réseaux et cadastrales en cas de besoin.

Madame Carole Delfour-Goupil demande s'il y a une contrepartie ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Subvention annuelle aux associations

Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations d'Oissery perçoivent une subvention communale.

Il est proposé comme tous les ans l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle à différentes associations sportives et culturelles pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Associations	Montant
Amicale de l'école d'Oissery	1 000.00 €
Association des Anciens combattants de St Soupplets	200.00 €
Ecole de Musique	300.00 €
ESSPO Athlétisme	300.00 €
ESSPO Cyclotourisme	300.00 €
ESSPO FOOTBALL	300.00 €
Football Club Oissery	300.00 €
Gym club Oissery	300.00 €
HBC LA THEROUANNE	300.00 €
Home Scrap Déco	300.00 €
AJS des Jeunes Pompiers	500.00 €
JUDO CLUB	300.00 €
Asso Cabaret	300.00 €
Le Souvenir Français	300.00 €
Les Poilus d'Oissery	300.00 €
Pôle SAP	500.00 €
Oissery Danse KIZUMBA	300.00 €
Tennis Club Oissery	300.00 €
PHOTOSTERACIEN 77	300.00 €
Poker Club	300.00 €
Protection Civile de Seine et Marne	150.00 €
Rétromobile de la Goële	300.00 €
Société Protectrice des Animaux	150.00 €
Les Léopards VIET VODAO Oissery	300.00 €
YOGA	300.00 €
Total	8.200,00 €

Il est proposé également comme les années précédentes de fixer la participation communale pour les inscriptions aux activités sportives et culturelles de la Commune d'Oissery, laquelle sera versée de la façon suivante :

- Attribution d'une subvention de 40 euros (quarante euros) par enfant de la Commune d'Oissery, âgés de 3 ans à moins de 16 ans au moment de l'inscription à une activité sportive ou culturelle,
- Attribution d'une seule subvention par enfant pour une seule activité,
- Le montant de cette subvention de 40 € est déductible du montant de la cotisation, le jour de l'inscription de l'enfant,
- L'activité sportive ou culturelle doit être pratiquée sur la Commune d'Oissery ou sur une autre Commune si l'activité n'est pas représentée sur la Commune d'Oissery,
- La participation par enfant sera versée directement à l'association ou entente sportive et culturelle concernée,
- Les associations ou ententes sportives et culturelles devront fournir à la Municipalité d'Oissery leurs statuts ainsi que les coupons complétés et signés par le représentant légal de l'enfant.

Madame Sandrine Hery informe que concernant l'association pôle SAP qui est présente dans la liste des associations subventionnables, cette dernière va participer au salon des aidants le 1^{er} week-end d'octobre le vendredi 7 et le samedi 8 octobre. Ce salon permettra de découvrir le handicap du grand âge, le harcèlement scolaire, les chiens d'aveugle et d'autres sujets. Il y aura différents partenaires et prestataires ainsi que les pompiers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une information qui sera distribuée concernant ce salon et il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des subventions n'a pas baissé et tout a été maintenu malgré la crise, sans augmentation des impôts.
Il remercie les membres pour les associations.

Récompense aux bacheliers 2022 ayant obtenu une mention

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réussite à l'examen du baccalauréat 2022 avec mention des jeunes Ostéraciens, il est proposé de renouveler l'octroi d'une récompense sous forme de chèques cadeaux de la façon suivante :

- . 30 € pour la mention assez bien,
- . 50 € pour la mention bien,
- . 100 € pour la mention très bien.

Un justificatif de l'obtention du diplôme, un justificatif de domicile de moins de trois mois et un justificatif d'identité devront être présentés en mairie au plus tard le 31 octobre 2022.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur David Michel Adjoint au Maire ajoute qu'il y a eu 20 élèves concernés sur la session 2021. Le document à compléter ainsi que les informations seront sur le site oissery.fr

Tarif de location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre 2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre 2022 et il est proposé de maintenir le tarif de l'année dernière pour les résidents d'Oissery à 850 € (huit cent cinquante euros) et d'augmenter le tarif pour les extérieurs à un montant à 2.000 € (deux mille euros).

Il est rappelé que la salle ne peut être louée qu'à titre privé et que l'entrée à la soirée organisée ne peut pas être payante, faute de quoi le montant de la caution sera encaissé.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Action sociale aux agents titulaires et stagiaires

Monsieur le Maire expose que les agents titulaires ou stagiaires bénéficient dans le cadre de l'action sociale de bons d'achats d'un montant de 200 euros en juin et 90 euros pour Noël.

Il a été proposé à ces agents une adhésion au CNAS ; une réunion d'information s'est déroulée avec des représentants du CNAS.

Suite à cette réunion il y a eu un sondage pour connaître le souhait des agents de la collectivité soit de conserver les bons d'achats d'un montant total annuel de 290 € soit d'adhérer au CNAS. Il en est ressorti qu'un seul agent souhaitait cette adhésion.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de continuer d'octroyer aux agents titulaires et stagiaires sous les mêmes conditions que les années précédentes à savoir en poste au 1^{er} janvier N-1 et proratisé pour les agents ayant été stagiaires ou mutés en qualité de titulaire au cours de l'année N-1 des bons d'achats sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 170 € (cent soixante dix euros) en juin et 120 € (cent vingt euros) pour Noël soit un montant total annuel de 290 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Attribution de chèques cadeaux pour le Noël du personnel communal

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre la délibération pour fixer le montant de des chèques cadeaux pour le Noël de l'ensemble du personnel communal dont la durée cumulée de travail pour l'année en cours est au moins de six mois, de la façon suivante :

- . Pour les agents titulaires et stagiaires en poste au 1^{er} janvier N-1 d'un montant de 120 € (cent vingt euros)
- . Pour les agents titulaires et stagiaires en poste au cours de l'année N ainsi que pour les autres catégories d'agents lesquels devront avoir travaillé au moins six mois, d'un montant de 90 € (quatre vingt dix euros)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité percevant sur son salaire de l'IAT mais étant passé en catégorie B ne peut plus prétendre à cette indemnité. Pour ne pas que cet agent ait une perte de salaire, il est proposé la création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de la façon suivante :

Grade	Effectif	Crédit total
Animateur	1	868,15 x 8 x 1 = 6.945,20 €

Un arrêté d'attribution sera pris en remplacement du montant de l'IAT perçu par l'agent, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et le montant ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Information concernant le camp de gens du voyage

Une lettre d'information va être distribuée concernant les gens du voyage.

Nous attendons lundi que la sous-préfecture mette en place une évacuation.

Le groupe scolaire Charles Lecour sera fermé lundi 13 juin et une réunion avec les parents d'élèves élus du conseil d'école se déroulera lundi soir.

Actuellement le collège et le groupe scolaire ne peuvent plus pratiquer de sport sur le stade et les enfants du groupe scolaire sont en insécurité car le plan d'évacuation ne peut être exécuté en cas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 25.